

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 1^{er} septembre 2005

1 - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail pour l'année scolaire 2005/2006, des personnes chargées de la surveillance de la cantine ainsi que de l'ATSEM. Par ailleurs, il est également autorisé à signer le contrat d'apprentissage de Monsieur DA MOUTA.

2 - TARIF JAUNE ECOLE

Le contrat à passer avec EDF pour l'alimentation en « tarif jaune » du groupe scolaire est approuvé.

3 - Syndicat mixte CDRA

Afin de poursuivre la gestion des actions inscrites au Contrat Global de Développement Rhône Alpes du Faucigny, la création d'un syndicat mixte est acceptée ainsi que ses statuts

4 - Questions diverses

Accès RN 205 - Par arrêté municipal du 2 septembre 2005, l'accès à la RN 205 depuis la Rue de l'Arve est interdit, de même l'accès depuis la RN 205 à la Rue de l'Arve est interdit

Bois scolytés : Il est rappelé aux propriétaires de bois, qu'ils ont obligation de traiter ou d'abattre les arbres atteints. En effet, l'arrêté de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt prévoit des obligations :

- devoir exploiter et écorcer ou traiter au plus vite les arbres atteints
- ne pas laisser séjourner à terre les grumes non écorcées sur les coupes de bois en cours à certaines périodes

Compte tenu du caractère contagieux des attaques, chaque propriétaire se doit de prendre toutes dispositions pour lutter contre ce phénomène. L'Office National des Forêts peut donner tous renseignements à ce sujet

Vu pour être affiché le 12 septembre 2005
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Le Maire,